



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/051

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 23

Date de convocation : 17 mars 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 mars 2023

Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE

Le 23 mars de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	M. FATH	BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
DUMESNIL Mickaël	E		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	E	Mme PEREZ	SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	Mme SOUBELET	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	E	M. BARRÈRE
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/051

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article L2311-7 du CGCT, précisant que le montant d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°**2003/19** en date du 11 avril 2003, définissant les critères d'aide aux associations,

Vu la délibération du conseil communautaire n°**2021/079** en date du 8 avril 2021 sur l'octroi de subventions aux associations,

Vu la délibération du conseil communautaire n°**2022/043** en date du 8 mars 2022 sur l'octroi de subventions aux associations,

Vu la commission « Vie Associative » en date du **30 janvier 2023**,

Considérant le modèle de convention de subventionnement annexé,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Les demandes, exposées ci-après, ont reçu un avis favorable lors de leur examen par la commission concernée, il est donc proposé :

- de verser à l'association ci-dessous dénommée, le montant annuel de la subvention prévue dans une convention triennale 2021-2023, conformément au principe de l'annualité budgétaire et au tableau ci-dessous :

Association	Convention	Objet de la demande	Montant / An	Montant total sur 3 ans
DES LIVRES À BORD	TRIENNALE 2021-2023	Promotion de la littérature et de l'accès aux livres lors des manifestations intercommunales.	2 500 €	7 500 €

- de verser aux associations ci-dessous dénommées, le montant annuel de la subvention prévue dans la convention triennale 2022-2024, conformément au principe de l'annualité budgétaire et au tableau ci-dessous :

Association	Convention	Objet de la demande	Montant / An	Montant total sur 3 ans
JAZZ AND BLUES	TRIENNALE 2022-2024	Festival Jazz and Blues	5 000 €	15 000 €
SCÈNES BUISSONNIÈRES	TRIENNALE 2022-2024	Festival de théâtre « Les Scènes Buissonnières »	8 500 €	25 500 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/051

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- de verser une subvention aux associations ci-dessous dénommées, dans le cadre d'une convention annuelle 2023 et conformément au tableau ci-dessous :

Association	Convention	Objet de la demande	Montant / An
COMITÉ DE SOUTIEN DU MÉMORIAL DE LA FERME DE RICHEMONT	Annuelle	Pérenniser le devoir de mémoire des 13 résistants morts pour la France à la Ferme de Richemont le 14 juillet 1944.	1 000 €
DU GRAIN DANS LA CABANE	Annuelle	Organisation du premier festival de Musique « Du grain dans la cabane »	3 500 €
LA BRÈDE FOOTBALL CLUB	Annuelle	Organisation de la 10ème édition du Brédy Foot Challenge	6 500 €
HISTOIRE ET MÉMOIRE DES GRAVES	Annuelle	Organisation Du Printemps de la Gerbode	1 750 €
LE CERCLE DES AMIS DE MONTESQUIEU	Annuelle	Prix littéraire du Cercle des Amis de Montesquieu.	1 000 €

- Un travail sur l'élaboration de critères d'attribution des subventions a été réalisé par cette commission. Il est donc proposé d'acter les principes suivants :
 - La commission vie associative instruit les demandes de subventions des associations qui organisent des événements, des manifestations d'intérêt communautaire sur le territoire et participent à l'animation de la vie locale ;
 - Les subventions versées aux associations sont des subventions permettant d'équilibrer le budget du projet (manifestation, événement), pour lequel une aide à la CCM est sollicitée. Ainsi, le solde du montant octroyé pourra être réajusté selon le bilan transmis ou non versé le cas échéant ;
 - Suppression du principe de subvention triennale dès à présent et à partir de 2024, après la fin de la période des dernières conventions triennales ;
 - Date butoir de remise des dossiers de demande de subvention fixée au 15 décembre de l'année N-1 ;
 - Des critères d'exclusion à l'instruction des demandes de subventions ont été établis par les membres de la commission « Vie associative » :
 - domiciliation du siège social de l'association hors du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu,
 - demandes de subvention pour du fonctionnement. Toutefois, ces dernières pourront être étudiées par les commissions thématiques en lien avec la demande.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention aux associations, au titre de l'exercice 2023, selon les tableaux ci-dessus,
- Acte les principes d'attribution des subventions,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions, les éventuels avenants ainsi que tous documents afférents au versement desdites subventions et notamment les conventions,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2023. Les fonds pourront être payés sur deux exercices.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230323-2023_051-DE

S²LO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/051

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Fait à Martillac, le 23 mars 2023

Valérie LAGARDE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu